



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 18 NOV. 2016

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTAIRES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M. CORONGIU

Tél. : 04.84.35.42.72

N° 2015-392-A

ARRETE

soumettant à une enquête publique unique les demandes formulées par la société UNIPER France Power SAS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du stockage de cendres « le Terril de Bramefan », situé sur la commune de Fuveau et l'instauration de servitudes d'utilité publique

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code de l'Environnement Livre V, Titre 1^{er}, Chapitre II, et notamment ses articles R.512-9 à R.512-39 et R.515-31-1 à R.515-31-7,

VU le Code de l'Environnement, Livre I, Titre II, Chapitre III, et notamment ses articles R.123-2 à R.123-21,

VU la demande en date du 19 novembre 2015, par laquelle la société UNIPER France Power SAS sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du stockage de cendres « le Terril de Bramefan », sur la commune de Fuveau, et l'instauration de servitudes d'utilité publique,

VU les dossiers annexés à la demande et notamment l'étude d'impact,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale,

VU les rapports de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date des 8 février et 9 septembre 2016,

VU la décision n° E16000132/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 2 novembre 2016 donnant nomination d'une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis aux formalités d'enquête publique au titre des réglementations de l'autorisation d'exploitation d'installations classées, et de l'instauration de servitudes d'utilité publique,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire des communes de Fuveau, Meyreuil, Gardanne, Châteauneuf-le-Rouge, Gréasque et Mimet, à une **enquête publique unique** au sujet des demandes formulées par la société UNIPER France Power SAS, domiciliée 9 rue du Débarcadère, 92700 Colombes,

- en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Terril de Bramefan sur la commune de Fuveau,
- en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique sur les parcelles CE13, CE14, CE15, CE28, CE29, CE20, CE41, CE43 et CE49 situées sur la commune de Fuveau.

Le présent projet consiste à exploiter un stockage de cendres issues de la combustion de l'installation biomasse de la Centrale de Provence située sur la commune de Gardanne.

ARTICLE 2 :

Ces dossiers contiennent une étude d'impact et le public peut en consulter un résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 12 septembre 2016 qui est consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique :

- **au titre de l'exploitation d'installations classées,**
- **au titre de l'instauration des servitudes d'utilité publique,**

auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de président de la commission d'enquête :

Monsieur Marcel RAYNAUD
DRH EDF en retraite

Sont désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête :

Monsieur Michel MONNIER
Lieutenant Colonel de Gendarmerie en retraite

Monsieur Pierre LEMERY
Ingénieur constructions mécaniques et génie civil
chargé de mission SNCF en retraite

En cas d'empêchement de M. Marcel RAYNAUD, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Michel MONNIER, membre titulaire.

Est désigné comme membre suppléant :

Monsieur Jacques MICHEL
Ingénieur chimie en retraite

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 4 :

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, resteront déposés en **Mairies de Fuveau, Meyreuil, Gardanne, Châteauneuf-le-Rouge, Gréasque et Mimet** pendant 33 jours **du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commission d'enquête, en Mairie de Fuveau, siège de l'enquête, et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie dans les meilleurs délais.

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public en mairies de :

Fuveau, Bd Emile Loubet, 13710 :

- le lundi	19 décembre	2016	de	9h00' à 12h00'
- le mardi	27 décembre	2016	de	9h00' à 12h00'
- le vendredi	6 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'
- le mercredi	11 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'
- le vendredi	20 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'

Meyreuil, Allée des Platanes, 13590 :

- le lundi	19 décembre	2016	de	9h00' à 12h00'
- le mercredi	4 janvier	2017	de	9h00' à 12h00'
- le vendredi	20 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'

Gardanne, Direction des Services Techniques, 1 Av de Nice, Bt Saint Roch, 13120 :

- le mardi	3 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'
- le mercredi	11 janvier	2017	de	9h00' à 12h00'
- le vendredi	20 janvier	2017	de	9h00' à 12h00'

Châteauneuf-le-Rouge, le Château, Place Auguste Baret, 13790 :

- le lundi	19 décembre	2016	de	9h00' à 12h00'
- le vendredi	20 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'

Mimet, Service de l'Urbanisme, Place de la Mairie, 13105:

- le mardi	20 décembre	2016	de	14h00' à 17h00'
- le mardi	17 janvier	2017	de	9h00' à 12h00'

Gréasque, Mairie annexe, Bd Marius Olive, 13850 :

- le jeudi	5 janvier	2017	de	14h00' à 17h00'
- le vendredi	20 janvier	2017	de	9h00' à 12h00'

La commission d'enquête pourra, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans des documents séparés, **un au titre des installations classées** et **un au titre de l'instauration de servitudes d'utilité publique**, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête, déposé au siège de l'enquête, au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées, au titre de chacune des demandes au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6 :

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au Tribunal administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront adressées en Mairies de Fuveau, Meyreuil, Gardanne, Châteauneuf-le-Rouge, Gréasque et Mimet pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture des enquêtes.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Un avis reprenant les dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires de Fuveau, Meyreuil, Gardanne, Châteauneuf-le-Rouge, Gréasque et Mimet, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **3 km** autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de chaque maire concerné.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, d'exploiter le stockage de cendres, dénommé « Terril de Bramefan » et la décision d'instauration de servitudes d'utilité publique, est le Préfet des BOUCHES-du-RHONE, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Ces décisions seront prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 :

La responsable du projet est Madame Alexia TIERCELIN, Direction Juridique-Service Permitting de UNIPER, Tél : 01.44.63.38.55.

ARTICLE 10 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
 - Le Maire de Fuveau,
 - Le Maire de Meyreuil,
 - Le Maire de Gardanne,
 - Le Maire de Châteauneuf-le-Rouge,
 - Le Maire de Gréasque,
 - Le Maire de Mimet,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- et la Commission d'enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le

18 NOV 2016
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



David COSTE